

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-257

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-10-27-00007 - arrete garage aval bourg les valence (2 pages)	Page 3
26-2023-10-27-00003 - Halloween interdiction alcool 2023 (2 pages)	Page 6
26-2023-10-27-00004 - Halloween interdiction artifices 2023 (2 pages)	Page 9
26-2023-10-27-00005 - Halloween interdiction carburants 2023 (2 pages)	Page 12
26-2023-10-27-00006 - Halloween interdiction vente acide 2023 (2 pages)	Page 15

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-27-00007

arrete garage aval bourg les valence



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

portant mesures temporaires de navigation au niveau de l'écluse de Bourg-les-Valence

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code des transports

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure modifiée et notamment ses articles A 4241-48-17 et A 4241-53-32,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône Grand Gabarit en vigueur,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00005 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme. Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande de la CNR en date du 17 octobre 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 :

Les usagers doivent s'annoncer par VHF 30mn avant d'arriver sur le chantier et respecter la signalisation en place relative aux travaux de dragage au garage aval de l'écluse de Bourg-les-Valence du PK 106,000 au PK 106,5.

Article 2 :

Cette mesure est applicable du 27 octobre au 31 décembre 2023.

Article 3 :

Une information des usagers de la présente décision sera prise par voie d'avis à la batellerie.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication au RAA :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice départementale des territoires de la Drôme, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence,

Le Préfet,

SIGNE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-27-00003

Halloween interdiction alcool 2023



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Cabinet du préfet
Bureau de l' Animation de Politiques et des
Polices Administratives de Sécurité (BAPPAS)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

EN DATE DU

**INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL
SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-1 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et suivants ;

VU le décret n° INTA2122870D du 17 août 2021 portant nomination de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU le décret n° IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-02-00002 du 02 août 2023 portant délégation de signature à Mme. Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que la période dite « d'Halloween » notamment la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2022 est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements ;

CONSIDÉRANT en ces circonstances, que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique constitue une source de troubles à l'ordre et à la sécurité publics ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la tranquillité publique ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite à compter du **samedi 28 octobre 2023 à 19h00 au jeudi 2 novembre 2023 à 08h00**, sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée,
- les établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme , Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27/10/23

SIGNE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-27-00004

Halloween interdiction artifices 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

EN DATE DU

**INTERDISANT L'ACHAT ET L'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE, PETARDS ET FUSEES
SUR LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de la défense ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 557-1 ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret 2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° INTA2122870D du 17 août 2021 portant nomination de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU le décret n° IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-02-00002 du 02 août 2023 portant délégation de signature à Mme. Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que la période dite « d'Halloween » notamment la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2023 est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'artifices de divertissement, notamment sur la voie publique, peut engendrer des mouvements de foule, de panique, des dangers, des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens, ou devenir des armes par destination, employées à l'encontre des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : l'achat et l'utilisation d'articles pyrotechniques par les particuliers sur la voie publique sont interdits à compter du **samedi 28 octobre 2023 à 19h00 au jeudi 2 novembre 2023 à 08h00**, sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons et Saint-Paul-Trois-Châteaux. Seuls sont habilités à tirer des feux d'artifices autorisés, les détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, les personnels des collectivités locales ou territoriales, les membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classé spectacles pyrotechniques.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27/10/23

SIGNE

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-27-00005

Halloween interdiction carburants 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

EN DATE DU

**REGLEMENTANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE A EMPORTER, L'ACHAT, LA
DETENTION ET LE TRANSPORT
DE CARBURANTS DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département ;

VU le Code Pénal et notamment l'article L 322-11-1, modifié par la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 - article 26 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le décret n° INTA2122870D du 17 août 2021 portant nomination de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU le décret n° IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-02-00002 du 02 août 2023 portant délégation de signature à Mme. Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que la période dite « d'Halloween » notamment la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2023 est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter du **samedi 28 octobre 2023 à 19h00 au jeudi 2 novembre 2023 à 08h00**, sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons et Saint-Paul-Trois-Châteaux, la distribution, la vente à emporter, l'achat, la détention et le transport de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme , Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27/10/23

SIGNE

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-27-00006

Halloween interdiction vente acide 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

EN DATE DU

**REGLEMENTANT L'ACHAT ET LE TRANSPORT
D'ACIDE ET DE PRODUIT INFLAMMABLES DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-1 ;

VU le décret n° INTA2122870D du 17 août 2021 portant nomination de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU le décret n° IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-02-00002 du 02 août 2023 portant délégation de signature à Mme. Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que la période dite « d'Halloween » notamment la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2023 est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements ;

CONSIDÉRANT que l'acide et les produits inflammables peuvent devenir des armes par destination, employées à l'encontre des forces de l'ordre et servir de moyens incendiaires ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les troubles à l'ordre public par l'emploi de produits dangereux ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter du **samedi 28 octobre 2023 à 19h00 au jeudi 2 novembre 2023 à 08h00**, sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons et Saint-Paul-Trois-Châteaux, la vente et le transport d'acide et de produits inflammables sont interdits sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27/10/23

SIGNE